



CANADA

TREATY SERIES 1957 No. 19 RECUEIL DES TRAITÉS

VISAS

Exchange of Notes between CANADA  
and GREECE

Signed at Athens June 26 and July 1, 1957

In force August 1, 1957

VISAS

Échange de Notes entre le CANADA  
et la GRÈCE

Signées à Athènes les 26 juin et  
1<sup>er</sup> juillet 1957

En vigueur le 1<sup>er</sup> août 1957

32756619  
b 1634252

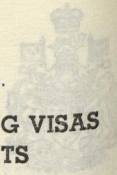
32756620  
b 1634264

Price—Prix: 25 cents

N°—No. E3-5719

Available from the Queen's Printer, Ottawa, Canada.  
En vente chez l'Imprimeur de la Reine, Ottawa, Canada.

CANADA



**EXCHANGE OF NOTES BETWEEN CANADA AND GREECE CONCERNING VISAS  
ISSUED TO HOLDERS OF DIPLOMATIC OR SPECIAL PASSPORTS**

**I**

*The Chargé d'Affaires a.i. of the Canadian Embassy in Greece  
to the Minister of Foreign Affairs of Greece*

**CANADIAN EMBASSY**

**ATHENS, June 26, 1957.**

**EXCELLENCY,**

I have the honour to refer to the discussions between officials of our two Governments concerning visa requirements for diplomatic representatives and officials of our two countries.

Upon instructions from my Government, I have the honour to propose that diplomatic representatives and officials of Canada and Greece accredited in or posted to Greece or Canada respectively, as well as members of their families and staffs who hold diplomatic or special passports, may obtain visas valid for an unlimited number of entries to or departures from Greece or Canada during the appointment of the representatives and officials concerned in that country or for the period of validity of their passports whichever is the lesser.

If the foregoing proposal is acceptable to your Government, I have the honour to suggest that this note and your reply to that effect shall constitute an Agreement between our two Governments, which shall come into force one month after the date of your reply and shall remain in force until thirty days after a notice of termination has been given by either Government.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

**DAVID STANSFIELD**  
*Chargé d'Affaires a.i.*

His Excellency  
Averoff-Tosizza,  
Minister of Foreign Affairs  
Athens.

En vigueur le 1<sup>er</sup> août 1957

N<sup>o</sup> - No. E1-2719

Price - Prix: 25 cents

Available from the Queen's Printer, Ottawa, Canada.  
En vente chez l'imprimeur de la Reine, Ottawa, Canada.

17375-1

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LA GRÈCE CONCERNANT LA  
DÉLIVRANCE DES VISAS AUX TITULAIRES DE PASSEPORTS DIPLOMATI-  
QUES OU SPÉCIAUX

I

*Le Chargé d'Affaires a.i. de l'Ambassade du Canada  
en Grèce au Ministre des Affaires étrangères*

ATHÈNES, le 26 juin 1957

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu entre nos deux Gouvernements au sujet des conditions applicables à la délivrance des visas aux représentants et fonctionnaires diplomatiques de nos deux pays.

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que les représentants et fonctionnaires diplomatiques du Canada et de Grèce accrédités ou envoyés en poste soit en Grèce soit au Canada, ainsi que les membres de leurs familles et les membres de leurs personnels qui sont titulaires de passeports diplomatiques ou spéciaux, reçoivent des visas valables pour un nombre illimité d'entrées soit en Grèce soit au Canada, ou de sorties de ces pays pendant la durée de la mission dévolue dans le pays en question auxdits représentants ou fonctionnaires ou durant la validité de leurs passeports si celle-ci est plus brève que celle-là.

Si votre Gouvernement juge acceptable la proposition qui précède, la présente Note et la réponse que vous y donnerez dans ce sens pourraient constituer entre nos deux Gouvernements un accord qui entrerait en vigueur un mois après la date de votre réponse et resterait en vigueur jusque trente jours après avis de dénonciation donné par l'un des deux Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Le Chargé d'Affaires *ad interim*,  
DAVID STANSFIELD

Son Excellence

Monsieur Averoff-Tosizza

Ministre des Affaires étrangères

Athènes.

## II

*The Minister of Foreign Affairs of Greece  
to the Chargé d'Affaires a.i. of the Canadian Embassy in Athens*

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

ATHENS, July 1st 1957.

DEAR SIR,

I have the honour to acknowledge receipt of your Note dated June the 26th 1957 which runs as follows:

"Upon instructions from my Government, I have the honour to propose that diplomatic representatives and officials of Canada and Greece accredited in or posted to Greece or Canada respectively, as well as members of their families and staffs who hold diplomatic or special passports, may obtain visas valid for an unlimited number of entries to or departures from Greece or Canada during the appointment of the representatives and officials concerned in that country or for the period of validity of their passports which ever is the lesser.

"If the foregoing proposal is acceptable to your Government, I have the honour to suggest that this note and your reply to that effect shall constitute an Agreement between our two Governments, which shall come into force one month after the date of your reply and shall remain in force until thirty days after a notice of termination has been given by either Government".

In reply, I take pleasure in informing you that the Greek Royal Government accepts the foregoing proposal, so that your above mentioned Note and my present answer be considered as placing in record the Agreement between Canada and Greece.

Accept, dear Sir, the renewed assurances of my most distinguished consideration.

E. AVEROFF-TOSIZZA

*Minister for Foreign Affairs*

Mr. David Stansfield  
Chargé d'Affaires a.i.  
Embassy of Canada  
En ville

CANADA

## II

*Le Ministre des Affaires étrangères de Grèce  
au Chargé d'Affaires a.i. de l'Ambassade du Canada à Athènes*

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ATHÈNES, le 1<sup>er</sup> juillet 1957

MONSIEUR LE CHARGÉ D'AFFAIRES,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note du 26 juin 1957, conçue dans les termes suivants:

"D'ordre de mon Gouvernement... donné par l'un des deux Gouvernements".

J'ai le plaisir de vous faire connaître que le Gouvernement royal de Grèce agrée la proposition énoncée ci-dessus et accepte que votre Note et la présente réponse soient considérées comme constituant un accord entre le Canada et la Grèce.

Agréez, Monsieur le Chargé d'Affaires, les assurances de ma considération la plus distinguée.

*Le Ministre des Affaires étrangères,  
E. AVEROFF-TOSIZZA*

Monsieur David Stansfield  
Chargé d'Affaires *ad interim*  
Ambassade du Canada  
En ville.

Signé par le Canada le 1<sup>er</sup> juillet 1957Instrument de ratification  
déposé le 30 juillet 1957

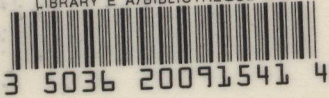
En vigueur pour le Canada le 29 juillet 1957

50

KIMMOND  
Queen's Printer and  
Controller of Documents

1957 N° 19

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

7581 1st July 1957

ATHÈNES, le 1<sup>er</sup> juillet 1957

I have the honor to acknowledge the receipt of your letter of the 26th June 1957 in which you refer to the above-mentioned matter.

ASSURER LE CHARGÉ D'AFFAIRES

Je tiens tout d'abord à vous remercier de votre lettre en date du 26 juin 1957, par laquelle vous m'informez de l'envoi de votre note au sujet de la proposition de loi relative à la nationalité des étrangers.

Je tiens également à vous assurer que le Gouvernement grec a examiné avec intérêt votre note et que les autorités compétentes ont été avisées de son contenu.

Le Gouvernement grec a l'honneur de vous adresser par la présente la proposition de loi relative à la nationalité des étrangers, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement grec le 26 juin 1957.

Je tiens à vous assurer que le Gouvernement grec a l'honneur de vous adresser par la présente la proposition de loi relative à la nationalité des étrangers, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement grec le 26 juin 1957.

Je tiens à vous assurer que le Gouvernement grec a l'honneur de vous adresser par la présente la proposition de loi relative à la nationalité des étrangers, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement grec le 26 juin 1957.

Je tiens à vous assurer que le Gouvernement grec a l'honneur de vous adresser par la présente la proposition de loi relative à la nationalité des étrangers, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement grec le 26 juin 1957.

Je tiens à vous assurer que le Gouvernement grec a l'honneur de vous adresser par la présente la proposition de loi relative à la nationalité des étrangers, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement grec le 26 juin 1957.

Je tiens à vous assurer que le Gouvernement grec a l'honneur de vous adresser par la présente la proposition de loi relative à la nationalité des étrangers, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement grec le 26 juin 1957.

Je tiens à vous assurer que le Gouvernement grec a l'honneur de vous adresser par la présente la proposition de loi relative à la nationalité des étrangers, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement grec le 26 juin 1957.

Je tiens à vous assurer que le Gouvernement grec a l'honneur de vous adresser par la présente la proposition de loi relative à la nationalité des étrangers, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement grec le 26 juin 1957.

Je tiens à vous assurer que le Gouvernement grec a l'honneur de vous adresser par la présente la proposition de loi relative à la nationalité des étrangers, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement grec le 26 juin 1957.

Je tiens à vous assurer que le Gouvernement grec a l'honneur de vous adresser par la présente la proposition de loi relative à la nationalité des étrangers, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement grec le 26 juin 1957.

Je tiens à vous assurer que le Gouvernement grec a l'honneur de vous adresser par la présente la proposition de loi relative à la nationalité des étrangers, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement grec le 26 juin 1957.

Je tiens à vous assurer que le Gouvernement grec a l'honneur de vous adresser par la présente la proposition de loi relative à la nationalité des étrangers, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement grec le 26 juin 1957.

Je tiens à vous assurer que le Gouvernement grec a l'honneur de vous adresser par la présente la proposition de loi relative à la nationalité des étrangers, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement grec le 26 juin 1957.

Je tiens à vous assurer que le Gouvernement grec a l'honneur de vous adresser par la présente la proposition de loi relative à la nationalité des étrangers, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement grec le 26 juin 1957.

Je tiens à vous assurer que le Gouvernement grec a l'honneur de vous adresser par la présente la proposition de loi relative à la nationalité des étrangers, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement grec le 26 juin 1957.

Je tiens à vous assurer que le Gouvernement grec a l'honneur de vous adresser par la présente la proposition de loi relative à la nationalité des étrangers, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement grec le 26 juin 1957.

Je tiens à vous assurer que le Gouvernement grec a l'honneur de vous adresser par la présente la proposition de loi relative à la nationalité des étrangers, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement grec le 26 juin 1957.

M. J. AVEROFF-TOSITZ  
Chargé d'Affaires  
Ambassade du Canada  
Athènes

M. AVEROFF-TOSITZ  
Chargé d'Affaires ad interim  
Ambassade du Canada  
En ville